Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

La Directrice

ARRETE N° 31-2023

Portant organisation et régulation du débat des têtes de listes des candidats à la représentation des usagers au conseil d'administration et au conseil des études et de la vie étudiante

La Directrice de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, notamment ses articles 12 à 20,
Vu l'arrêté n° ESRS1937219A du 30 janvier 2020 portant nomination de la directrice de l'institut d'études politiques de Grenoble,
Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble adopté par délibération du conseil d'administration du 18 janvier 2022,
Vu l'instauration d'un groupe de travail sur l'expérimentation des moyens de communication et d'information tel que prévu dans la lettre de mission présentée au conseil d'administration du 27 septembre 2023 ;
Vu la charte de déontologie éthique et politique élaboré au sein du groupe de travail précité ;
Vu le courriel du recteur de région académique délégué à l'enseignement supérieur et la recherche en date du 15 octobre 2023 ;

Considérant que la campagne électorale constitue un moment fort de la vie étudiante pour des usagers d'un Institut d'études politiques ; que les dernières années, des troubles ont été connus pendant cette période et qu'il a été décidé, afin de clarifier les moyens de communication et d'information d'instaurer un groupe de travail réunissant des membres de l'administration et les représentant des listes candidates à l'élection ; que ces travaux ont donné lieu à l'élaboration d'une charte de déontologie éthique et politique ; que cette charte a été signée par les représentants de la liste UNI et la représentante de la liste AGORA ;

Considérant que si les représentants de la liste OURSE ont refusé de la signer, c'est au regard des divergences d'interprétation de certaines dispositions du règlement intérieur ; que ces derniers ont, sans signer la charte, affirmé partager les mêmes objectifs en termes de respect des valeurs ; que dans ces conditions, l'organisation d'un débat avec les trois listes candidates a été autorisée ;

Considérant que les représentants des trois listes ont participé aux travaux de préparation du débat prévu le 16 novembre 2023 ; qu'ils étaient assistés des membres du groupe de travail représentant l'établissement, d'une maîtresse de conférences en droit public et volontaire pour modérer le débat, assistée des membres de l'association *Le cheveu sur la langue*, chargés de l'animation ;

Considérant que la diffusion du débat a été autorisé sur la page Instagram du Cheveu sur la langue ; que pour cette raison, il y a lieu de s'assurer, pour ne pas nuire à la réputation de l'établissement ni à son image, de réguler le débat afin que l'audience qui y assiste ne puisse en aucun cas troubler la sérénité des discussions, déstabiliser les têtes de liste et troubler l'information des électeurs ;

Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

La Directrice

Considérant par ailleurs que le plan vigipirate a été activé en raison de la dégradation brutale de la situation au Proche-Orient qui laisse craindre une forme de polarisation de nature engendrer des conséquences sur le territoire national ; que cette situation s'est tragiquement concrétisée lors de l'attaque à caractère terroriste qui s'est produite dans un établissement d'enseignement à Arras le 13 octobre 2023.

Considérant que Sciences Po Grenoble est un établissement qui a subi de graves troubles en raison de positionnements politiques divergents.

Considérant qu'il y a lieu de garantir un dispositif de sécurité régulant l'accès au bâtiment pour la sécurité des personnes qui assisteront et participeront au débat du le 16 novembre 2023 ;

ARRETE

Article 1er : Le débat entre les candidats à l'élection des représentant des usagers aura lieu **jeudi 16 novembre 2023 de 17h30 à 19h30 dans l'amphithéâtre A.** Il fera l'objet d'une diffusion sur la page Instagram de l'association « Le cheveu sur la langue ». Les personnes participant au débat ainsi que celles présentes dans la salle sont réputées consentir, du fait de leur présence, à la potentielle captation et diffusion de leurs voix et image.

Article 2 : les personnes présentes devront faire preuve de la plus grande vigilance pour ne pas troubler la sérénité des débats et ne pas porter atteinte à la réputation et image de l'établissement. En cas de méconnaissance à cette obligation, ils pourront être sortis de la salle sans préjudice des poursuites disciplinaires qui pourraient être engagées.

Article 3 : Le maintien de l'ordre sera assuré pendant le débat par deux personnels de l'établissement, Mme Delphine Bense, chargée de mission vie étudiante et associative et Mme Lynda Maurice, directrice des affaires juridiques, spécialement investies du pouvoir de faire sortir toute personne de l'amphithéâtre en cas de troubles pour cet évènement.

Article 4 : Les membres du cheveu sur la langue et Mme Camille Morio, maîtresse de conférences en droit public, assureront respectivement l'animation et la modération des échanges.

Article 5 : Une priorité d'accès sera donnée aux usagers de l'établissement puis aux personnels de l'établissement. Les étudiants de l'UGA pourront accéder au débat s'il reste des places disponibles par ordre d'arrivée.

Article 6 : Seule la porte principale d'entrée sera ouverte jeudi 16 novembre 2023 à partir de 17h15 et l'accès à l'établissement fera l'objet d'un contrôle assuré par une société de gardiennage privé. Les personnels et étudiants devront présenter leur carte aux vigiles.

Sciences Po Grenoble
BP 48 – 38040 GRENOBLE Cedex 9
Adresse géographique : 1030 avenue Centrale 38400 Saint-Martin d'Hères
Assistanat Direction : Téléphone +33 (0)4 76 82 60 37
www.sciencespo-grenoble.fr

Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

La Directrice

Article 7 : La méconnaissance du présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites disciplinaires dans les conditions prévues par le règlement intérieur, le code de l'éducation et le code général de la fonction publique, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées par ailleurs.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Recteur de région, délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, Monsieur le Préfet de l'Isère et Monsieur le Procureur de la République.

Article 5 : La direction générale des services de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 15 novembre 2023
La Directrice
Sabine Saurugger

UNIVERSITÉ DE GRENOBLE
INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

Sciences Po Grenoble
BP 48 – 38040 GRENOBLE Cedex 9
Adresse géographique : 1030 avenue Centrale 38400 Saint-Martin d'Hères
Assistanat Direction : Téléphone +33 (0)4 76 82 60 37
www.sciencespo-grenoble.fr